

Module Conseil d'école

Le conseil d'école : Foire aux questions sur quelques grands principes

NB : dans le document CE = Conseil d'école

	Question	Éléments de réponse	Textes
	Les membres du Conseil d'École		
1.	Quels sont les membres du CE ?	<p>En plus du directeur, président du CE, les membres sont :</p> <p>Enseignants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les enseignants nommés et exerçant dans l'école quelque soit la quotité de service (si 9 enseignants pour 6 classes, les 9 enseignants sont membres et pas que 6 enseignants). - Les remplaçants exerçant dans l'école le jour même du CE - 1 membre du RASED <p>Elus mairie 2 élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecole communale : le maire ou son représentant + 1 élu - EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale): le maire de la commune où est implantée l'école ou son représentant + le président de l'EPCI ou son représentant <p>Elus parents : Autant que de classes dans l'école DDEN</p>	<p>D 411-1 D 411-1 (3°) D 411-1 (4°) D 411-1 (5°)</p>
2.	J'invite toujours l'IEN. Est-ce une habitude ou réglementaire ? Quelle est la place de l'IEN ?	L'IEN n'est pas membre, il assiste de droit simplement. Cela signifie qu'il n'a pas droit de vote et qu'il ne peut imposer un point à l'ordre du jour.	D 411-1
3.	Qui peut assister aux CE ?	<ul style="list-style-type: none"> - Les parents élus suppléants qui ne remplacent pas un titulaire. Ils peuvent assister : la notion n'est pas développée mais l'interprétation est que c'est le directeur qui les invite ou pas. Tout comme l'IEN, ils ne sont pas membres de droit. <p>Peuvent assister avec voix consultative et sur les sujets pour lesquels ils sont concerné(e)s :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ATSEM, les autres membres du RASED, médecin scolaire, etc. (toute autre personne dont la consultation est jugée utile) <p>C'est le directeur, président du CE, qui les invite après avis du CE.</p>	D 411-1
4.	L'IEN assiste au CE et veut prendre la présidence. Le peut-il ?	Non, c'est la prérogative du directeur. Si l'IEN assiste de droit, il n'est pas membre. Il ne peut pas plus exiger la parole.	D 411-1

			Matin	Après-midi	
			Lundi	XXhXX à XXhXX	XXhXX à XXhXX
			Mardi	XXhXX à XXhXX	XXhXX à XXhXX
			Mercredi	XXhXX à XXhXX	
			Jeudi	XXhXX à XXhXX	XXhXX à XXhXX
			Vendredi	XXhXX à XXhXX	XXhXX à XXhXX
			Samedi	XXhXX à XXhXX	
		Le CE demande au DaseN de statuer sur cette proposition pour la rentrée scolaire suivante.			
Le PV					
8.	Je rédige toujours le PV. Est-ce une habitude ou réglementaire ? Qui rédige le PV du CE ?	C'est le président qui rédige le PV. Le PV est contresigné par le secrétaire de séance. Attention , PV et CR, ce n'est pas la même chose ! On utilise parfois l'un pour l'autre mais s'agissant du CE, le président rédige bien un PV. En effet, le compte rendu est un écrit qui a pour but d'informer. Le PV, lui, est un document destiné à consigner officiellement les décisions prises en réunion. Le PV a une valeur juridique.			D 411-4
9.	Les parents demandent que le PV du CE soit dupliqué et distribué à chaque parent par le directeur. Doit-il le faire ?	Non, la seule obligation reste bien l'envoi de deux exemplaires à l'IEN, d'un exemplaire au Maire ainsi que l'affichage d'un exemplaire en un lieu accessible aux parents.			D 411-4
L'utilisation des locaux scolaires					
10.	Le maire veut permettre l'utilisation des locaux scolaires pendant les vacances par le CLSH. Qu'en est-il au niveau du CE ?	Le maire a obligation de demander son avis au CE. Ce n'est qu'un avis et il peut aller outre cet avis. La convention n'est pas obligatoire. Remarque : Cette démarche est loin d'être anodine car elle officialise le transfert de responsabilité du directeur vers le Maire dans cette situation.			L 212-15
11.	Le maire veut permettre l'utilisation des locaux scolaires pendant les heures d'école (organisation des APE par exemple). Qu'en est-il au niveau du CE ?	L'accord du CE est nécessaire. La convention est obligatoire. Remarque : La convention permet de déterminer avec précision la responsabilité de chacun (directeur et organisateur) en cas de soucis (accident, détérioration, etc).			L 216-1
Dans un RPI					
12.	Nous sommes en RPI. Qui organise les élections dans le RPI ?	Chaque directeur s'occupe des élections dans son école.			D 411-1
13.	Sous quelles conditions les CE des différentes écoles du RPI (ou de plusieurs écoles – école maternelle et école élémentaire d'un même secteur par exemple -) peuvent se regrouper en un seul CE ?	Chaque CE se réunit et décide de se regrouper en un seul CE. Le DASEN désigne un des directeurs comme Président après avis de la CAPD. Chaque membre de chaque CE devient membre de ce CE. Il ne peut avoir qu'une seule voix lors des votes. Si un enseignant est membre de deux ou plusieurs CE, il n'a qu'une voix. Si un parent est membre de deux ou plusieurs CE, il sera membre au titre d'un CE, un suppléant siègera en tant que titulaire au titre de l'autre CE.			D 411-3

